



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 27 JUIN 2017 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 42
absents représentés : 10
absents : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 19 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Éric Kerrouche.

Présents :

Mesdames et Messieurs Éric KERROUCHE, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Claude SAUBION, Pierre FROUSTEY, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Marie APHATIE, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Pascal BRIFFAUD, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Éric COUREAU, Cécile CROCHET, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Christine GAYON, Patrick LACLÉDÈRE, Corine LAFITTE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Michel PENNE, Jérôme PETITJEAN, Arnaud PINATEL, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

M. Alain LAVIELLE a donné pouvoir à M. Éric KERROUCHE, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, Mme Nelly BÉTAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, Mme Céline FERREIRA a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Sabine RICHARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION.

Absentes : Mesdames Nathalie CASTETS et Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST.

OBJET : ENVIRONNEMENT - FONDS DE CONCOURS « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE » - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MARSACQ

Rapporteur : Monsieur Patrick BENOIST

Dans le cadre de la démarche engagée par la Communauté de communes en faveur de la transition énergétique, et afin de participer au financement des investissements des communes y contribuant, un fonds de concours « Transition



énergétique » a été créé par délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2015, puis modifié par délibération en date du 17 décembre 2015.

Ce fonds de concours est destiné à la rénovation thermique et aux améliorations techniques visant à réduire la facture de consommation énergétique des communes sur les bâtiments existants.

Les opérations et les dépenses éligibles, les critères d'éligibilité, le taux de participation, ainsi que les modalités de versement du fonds de concours, sont déterminés par le règlement d'intervention correspondant.

Par délibération du 2 mai 2017, le dispositif de fonds de concours transition énergétique a évolué en règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les communes, afin d'y inclure l'exigence de recours à des matériaux bio-sourcés pour l'isolation des murs et des toitures, l'achat de véhicules électriques ou fonctionnant au Bio-GNV, la construction de bâtiments neufs plus performants que la réglementation thermique actuellement en vigueur et la construction de bâtiments à énergie positive. Ce règlement d'intervention définit les conditions et modalités d'exercice de la nouvelle compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE) de la Communauté de communes.

Le dossier déposé le 16 janvier 2017 par la commune de Saint-Jean-de-Marsacq, antérieurement à l'entrée en vigueur du nouveau règlement d'intervention lié à l'exercice de la compétence en matière de SAMDE, remplit les conditions d'attribution du fonds de concours « transition énergétique ».

Commune	Bâtiment	Travaux	Montant fonds de concours
Saint-Jean-de-Marsacq	Ecole, cantine, salle des fêtes	Isolation toiture	1 727,75 €

Travaux éligibles	
Bâtiment	École, cantine, salle des fêtes
Travaux éligibles	Isolation toiture
Type de matériaux d'isolation	Laine de verre
Taux de financement applicable	40%

Plan de financement	
Dépense éligible dans le cadre du fonds de concours « transition énergétique »	12 835,20 €
Autres subventions à déduire	24 950,08 €
Dépense éligibles, autres aides déduites	4 319,38 €
Montant du fonds de concours	1 727,75 €
Montant de l'acompte de 40 %	691,10 €

En application des dispositions du règlement de fonds de concours dont relève le projet, le montant du fonds s'élève à 1 727,75 €.

Le versement interviendra, sur appel de fonds de la commune, dans les conditions suivantes :



- un premier versement de 40 % du montant du fonds de concours sur la base du plan de financement prévisionnel validé et sur production, par la commune, de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le versement du solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ou justificatifs et factures attestant des dépenses.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16-V et L. 1111-10-III ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2015 approuvant le règlement d'intervention du fonds de concours « transition énergétique » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant modification du règlement d'intervention du fonds de concours « transition énergétique » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 approuvant la feuille de route « Territoire à énergie positive 2016-2020 » ;

VU le dossier déposé par la commune de Saint-Jean-de-Marsacq le 17 janvier 2017, antérieurement à l'abrogation du dispositif de fonds de concours « transition énergétique » par délibération du 2 mai 2017 ;

décide :

- d'approuver le versement du fonds de concours « transition énergétique » à la commune de Saint-Jean-de-Marsacq d'un montant de 1 727,75 € pour l'opération d'investissement portant sur l'isolation en toiture de l'école, de la cantine et de la salle des fêtes,
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette participation financière à la commune sur le budget annexe environnement de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

A Saint Vincent de Tyrosse, le 29 juin 2017



Le président,

Eric Kerrouche